

La constitution

Nous savons tous que ce document a été amélioré de beaucoup parce que l'opposition conservatrice, sous l'impulsion de notre chef, a réussi à faire prolonger le débat, permettant ainsi aux Canadiens de participer plus activement à son élaboration. Pourtant, ce document est toujours fondamentalement mauvais. Il est mauvais parce qu'il vise à accorder des droits. Je vais m'attarder quelques instants sur cette question.

De nombreux conservateurs l'ont dit à maintes reprises et beaucoup plus éloquemment que je ne pourrais le faire: le meilleur moyen de protéger les libertés fondamentales, c'est de reconnaître le principe qui veut que les droits naissent en même temps que les êtres humains. La dignité et la liberté individuelle existent et sont l'apanage de l'être humain. Tout ce que les gouvernements peuvent faire, c'est confirmer et protéger ces droits.

● (1850)

Il faudrait que nous nous demandions ce que nous faisons quand nous essayons de mettre sur pied une constitution. Quel est notre propos quand nous essayons de modeler la plus fondamentale de toutes les lois? Essayons-nous simplement de nous doter d'un ensemble de règles de base permettant de gouverner l'homme en tant qu'être social et de régler les relations de personne à personne? En établissant ces relations, devrions-nous affirmer les principes de base sur lesquels la société occidentale et notre nation reposent?

C'est l'avis qu'a exprimé le député de Rosedale (M. Crombie) devant le comité de la constitution où il a déclaré et je cite en substance: «Les constitutions représentent les valeurs, intérêts et croyances d'un peuple... Cela ne peut être le cas que si les fondements des principes sur lesquels la société repose sont énoncés clairement... En fait, nos droits ne nous viennent pas du gouvernement, mais d'autres sources, de nos traditions, de Dieu... L'essentiel du credo de nos démocraties occidentales c'est qu'on peut ne pas approuver le gouvernement et que nous pouvons nous dissocier des gouvernements en faisant appel à l'autorité divine. Telle est l'histoire de notre tradition...» C'est ce que le député a déclaré et je l'approuve.

Dans notre pays, nos droits et libertés trouvent une partie de leur fondement dans la common law britannique qui, dès la fin du XII^e siècle, visait déjà à créer une société libre et démocratique d'hommes et de femmes responsables. Ce dessein apparaît clairement dans le premier monument en la matière, la Grande Charte, que nous devons à l'archevêque Stephen Langton. Les propos célèbres de cette charte sont contenus dans la formule suivante:

Aucun homme libre ne doit être arrêté, emprisonné, dépossédé de son bien, mis hors la loi ou exilé, ni être victime de sévices quels qu'ils soient que si ses pairs en ont ainsi décidé aux termes d'un jugement légal.

La Grande Charte arrachée au Roi Jean a été saluée comme la première mouture d'une grande déclaration des droits. Pourtant, elle n'accordait rien aux Anglais. Elle ne faisait que consacrer leurs droits et reconnaître leur liberté d'hommes et de femmes.

Cette tradition s'est maintenue et nous en voyons le reflet dans la constitution américaine, dans le passage maintenant devenu fameux où il est dit ce qui suit:

Nous croyons que ces vérités sont évidentes, que tous les hommes sont égaux dès leur création, que leur Créateur leur a donné des droits inaliénables, y compris la vie, la liberté et la recherche du bonheur.

Le charte dont nous sommes saisis n'apporte absolument rien aux Canadiens. Elle ne fait que reconnaître et essayer de

protéger des droits qui existent déjà. C'est pourquoi les progressistes conservateurs ont proposé que le préambule de la Déclaration des droits parrainée par M. John Diefenbaker soit inclus dans cette charte. Voici un extrait de ce préambule:

La nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que le rôle de la famille dans une société d'hommes libres et d'institutions libres.

Comme tant d'autres qui font partie de notre grande nation, je ne saurais accepter une charte qui n'exprime pas clairement et qui ne reconnaît pas que la source de tous les droits et de toutes les libertés est le fait même que nous sommes des êtres humains.

Il y a dans ce document d'autres lacunes attribuables au processus choisi, et à la hâte avec laquelle cette résolution a été adoptée. Où fait-on mention du droit à la propriété? Au cours des audiences du comité, le député de Provencher a proposé l'amendement suivant:

Protection contre toute ingérence induite dans la vie privée, la famille, le foyer, la correspondance et le droit à la propriété.

Ces droits fondamentaux font partie de notre patrimoine, depuis des centaines d'années. Ils figurent dans la Grande Charte, de même que dans la déclaration des droits de John Diefenbaker; et pourtant, la majorité libérale, à l'instigation du Nouveau parti démocratique, est revenu sur son acceptation première et a refusé de permettre que la charte garantisse aux Canadiens le droit de jouir de la propriété. On dit que «charbonnier est maître dans sa maison» mais ce n'est pas le cas au Canada sous une coalition néo-démocrate-libérale.

Si nous devons avoir une charte, que ce soit la meilleure que nous puissions rédiger ensemble. Une telle charte, par exemple, mettrait les membres du pacte confédératif actuel dans l'obligation d'assurer, dans les limites du possible, l'égalité des chances pour tous les citoyens, y compris l'égalité en vertu de la règle de droit pour les riches comme pour les pauvres, de même qu'une protection égale contre tout genre de discrimination, notamment la discrimination pour raison de sexe, d'âge et de situation économique. Par exemple, les femmes devraient être à l'abri de toute discrimination découlant du fait qu'elles sont femmes, qu'elles sont des femmes âgées ou des femmes âgées sans ressources pour vivre à l'abri du besoin et de la crainte durant leurs dernières années.

A ce propos, je partage l'opinion de ceux qui affirment qu'une charte acceptable devrait reconnaître, dans une certaine mesure, les droits économiques et sociaux, au même titre que les droits politiques, juridiques et civiques. Après tout, la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée aux Nations Unies en 1948 et, plus tard, les conventions internationales auxquelles le Canada est officiellement partie renferment une série de droits socio-économiques, notamment le droit à un niveau de vie acceptable pour la santé et le bien-être de chaque individu et de chaque famille.

En outre, je suis d'accord avec une remarque qu'a faite la Fédération du travail de la Colombie-Britannique dans le mémoire qu'elle a soumis dernièrement au comité de la constitution, soit que les conditions socio-économiques en vigueur ont davantage d'influence sur la vie quotidienne de la majorité des citoyens que les droits civiques et les libertés politiques. Dans une grande mesure, il s'agit de gens comme les habitants de l'Ouest et d'ailleurs au Canada, qui se demandent pourquoi nous consacrons tant de temps aux questions constitutionnelles